

Décision du 22/01/2021 - Modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202,

Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique,

Considérant la demande de suppression d'une spécialité pharmaceutique de la liste des médicaments de médication officinale,

Décide Article 1er

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament

Substance activePrésentationCode CIPClasse

DEXPANTHENOL ARROW CONSEIL 5 %, pommade

Dexpanthénol100 g

34009 300 551 7 5

TROUBLES CUTANES (Irritation)

Article 2

A l'annexe II de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, le médicament suivant est supprimé :

Nom du médicament

PrésentationCode CIP

CHOPHYTOL, comprimé enrobé

2 X 30 comprimés

34009 382 948 9 7

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 22 janvier 2021

C. RATIGNIER- CARBONNEIL

Directrice générale de l'ANSM